

**4 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les actes relatifs à la cession des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une opération immobilière au 110 bis-114 avenue du Général de Gaulle / 2-4 Cité de la Mairie, l'acquisition d'un parking public remis à la Ville dans le cadre de cette opération et remise de plusieurs équipements publics**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 approuvant le lancement de la consultation relative à l'opération immobilière au 110 bis - 114 avenue du Général Leclerc / 2-4 Cité de la Mairie dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2021 concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la réalisation d'une opération immobilière au 110 bis-114 avenue du Général de Gaulle / 2-4 Cité de la Mairie dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général, au profit du groupement SEFRICIME/ARCAS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 juin 2021 approuvant le déclassement des emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente,

Vu le projet de promesse de vente et d'acte authentique de vente joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de vie du 5 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que les locaux cédés par la Ville sont libres de toute occupation,

Considérant que la vente sera signée sous les conditions suspensives ordinaires en matière de vente immobilière,

Considérant les Permis d'Aménagement et Permis de Construire délivrés les 16 et 17 juin 2022 et purgé de tout recours à ce jour, autorisant (sur les parcelles AX n°55, 42, 41, 59, 44, 60 et les parcelles mitoyennes en cours de création auprès du cadastre pour la régularisation des données cadastrales conformément aux délimitations des surfaces existantes sur place) la réalisation d'une opération mixte sur les biens cédés, comprenant :

- Un programme de construction dont le rez-de-chaussée (en dehors des parties communes) devra être réservé à des activités de commerces et/ou services et les étages courants seront réservés pour des logements,
- L'aménagement d'un mail piétonnier dans la continuité de celui du parvis de la mairie,
- L'aménagement en surface de 3 places de parking pour les personnes à mobilité réduite et 10 arceaux vélos,
- L'aménagement en sous-sol, en sus du parking privé nécessaire aux logements, d'un volume de parking public à céder à la Ville de 97 places de stationnement dont 6 pour les personnes à mobilité réduite et 6 pour la recharge électrique rapide, et en sus un espace dédié au stationnement de 5 deux roues motorisées, destiné à augmenter la capacité du parking existant.

Considérant que le parking public et les aménagements sur le parvis, ainsi que l'impasse Cité de la Mairie remise en état, sont destinés à être remis ou cédés à la ville, suite à l'achèvement des travaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes notariés utiles à cette cession et acquisition, notamment un état descriptif de division en volumes, une promesse de vente et un acte de vente contenant cession des emprises foncières (en volumes) et remise du parking public (en volume) après son achèvement, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération,

### Délibère

#### Article 1

Autorise Madame le Maire, à signer l'ensemble des actes notariés utiles à cette cession et acquisition, notamment un état descriptif de division en volumes, une promesse de vente et un acte de vente contenant cession des emprises foncières (en volumes) et remise du parking public (en volume) après son achèvement, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

#### Article 2

Dit que le prix consenti pour la cession des emprises foncières (volumes) nécessaires à la réalisation de cette opération au groupement SEFRICIME/ARCAS (ou son substitué) est de 4.500.000 € HT, soit un montant TTC de 5.400.000 €, selon les modalités prévues au contrat.

#### Article 3

Dit que le prix consenti pour l'acquisition du futur volume du parking public par la Ville de Maisons-Alfort est de 3.792.000 € HT, soit un montant TTC de 4.550.000 €, selon les modalités prévues au contrat.

#### Article 4

Dit que le co-contractant devra être la société SEFRICIME ou une société ad hoc (de type SCCV) qui devra être, compte tenu de la consultation et de l'Opération, une filiale (au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce) de SEFRICIME PROMOTION, dont le siège est à PARIS (75014), 20 Place de Catalogne, identifiée au SIREN sous le numéro 592011282, dont l'Acquéreur restera garant solidaire

#### Article 5

Donne délégation à Madame le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse de vente et de l'acte authentique de vente joints en annexe dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente ou de l'acte authentique de vente n'est pas remise en cause.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13/12/2022

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20221207-DEL04ST07122022-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
-----  
EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoint au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,  
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,  
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.